



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-127

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 29 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Foire au troc et aux cochons – tarifs 2022.

**Rapporteur** : M. PICOT

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

**Secrétaire de séance** : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 44

Nombre de procurations : 05

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Service des Initiatives Publiques  
**Séance du Conseil Municipal du 29 juin 2022**

**Le Conseil,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la délibération du 9 mai 2012 fixant les tarifs de la Foire au troc et aux cochons de 2012 et le maintien de ces tarifs pour l'édition 2013 ;**

**Vu la délibération n°2017-140 du 27 septembre 2019 fixant des tarifs de la Foire au Troc et aux cochons pour les années 2017 et 2018 ;**

**Vu l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission : Politique culturelle - Politique sportive - Projets de solidarité internationaux - Comité de Jumelage - Initiatives festives - Vie Associative émis lors de sa séance du 20 juin 2022 ;**

**Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 21 juin 2022.**

**Considérant ce qui suit :**

Il a été acté par le Conseil Municipal lors de la séance du 26 juin 1996 de n'appliquer une augmentation de tarifs si nécessaire que tous les deux ans.

Pour l'édition 2022, il y a la nécessité de mettre en place des tarifs, pour les exposants de la Foire au troc et aux cochons, qui tiennent compte du statut de chacun (particuliers ou professionnels, campinois ou non).

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : FIXE pour 2022 et jusqu'à nouvelle délibération les tarifs de droit de place, selon le tableau ci-dessous, tarifs non divisibles et valables pour la journée pour les exposants qu'ils soient particuliers, commerçants ou associatifs, et pour les deux jours pour les forains et les commerçants.**

**A TARIFS POUR DEUX JOURNEES COMPLETEES :**

**1) EXPOSANTS PARTICULIERS CAMPINOIS**

Emplacement libre :

Location par 2 mètres linéaires et au maximum 6 mètres linéaires par exposant

Tarif : 25 € les 2 mètres linéaires

## **2) EXPOSANTS PARTICULIERS NON CAMPINOIS**

Emplacement libre :

Location par 2 mètres linéaires et au maximum 6 mètres linéaires par exposant

Tarif : 40 € les 2 mètres linéaires

## **3) COMMERCANTS CAMPINOIS**

Emplacement couvert :

Location par 2 mètres linéaires et au maximum 10 mètres par commerçants Tarif : 70 € les 2 mètres linéaires

Emplacement air libre :

Location par 2 mètres linéaires et au maximum 10 mètres linéaires par commerçants Tarif : 50 € les 2 mètres linéaires

## **4) COMMERCANTS NON CAMPINOIS**

Emplacement air libre :

Location par 2 mètres linéaires et au maximum 10 mètres linéaires par commerçants Tarif : 70 € les 2 mètres linéaires

## **5) ASSOCIATIONS**

La gratuité sera accordée aux associations campinoises pour les deux premiers mètres linéaires. Au-delà, le tarif applicable sera le même que celui pour les exposants campinois.

## **B - TARIFS DES FORAINS POUR LES DEUX JOURS :**

Location par mètre linéaire et au maximum 10 mètres par forain

Tarif : 50 € pour 1 mètre linéaire

- 1)** Installation petit manège Tarif : 350 €
- 2)** Installation grand manège Tarif : 700 €
- 3)** Installation électricité — 5m Tarif : 75 €
- 4)** Installation électricité + 5m  
Tarif : 100 €
- 5)** Installation électricité petit manège Tarif : 125 €
- 6)** Installation électricité grand manège  
Tarif : 250 €

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir pour l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la Foire au troc et aux cochons se tiendra les 12 et 13 novembre 2022.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France